



ARRETE DU MAIRE  
N°AT037\_2026

OBJET :  
Autorisation de l'utilisation du Domaine public  
communal – Vide-Greniers  
Fédération St Paul en Fête  
Le samedi 16 mai 2026

**Le maire de la commune de Saint Paul en Chablais**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. ;

**Vu** le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 ;

**Vu** le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Mme Marion REY, présidente de la Fédération St Paul en Fête en date du **20/04/2026** dans le but d'occuper la cour de l'école du chef-lieu afin d'organiser un vide-greniers ;

**Considérant** qu'il convient de définir les conditions d'organisation dudit vide-greniers sur le domaine public.

**ARRETE :**

**Article 1 : AUTORISATION**

**La Fédération St Paul en fête** représentée par sa présidente Madame Marion REY est autorisée à organiser un vide-greniers dans la cour de l'école du Chef-Lieu, **le samedi 16 mai 2026 de 07h30 à 19h00**

**Article 2 : CONFORMITE**

Une signalisation provisoire sera mise en place par les services techniques de la commune de Saint Paul en Chablais ;

**Article 3 : SECURITÉ**

**L'accès des services de secours devra être possible.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 : AFFICHAGE ET RESPONSABILITÉS**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Paul en Chablais.

Monsieur le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Evian les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ;

**Article 6 :** Une ampliation sera adressée à :

- Madame Marion REY, présidente de la Fédération St Paul en Fête
- Mr le chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evian les Bains
- SDIS 74
- Archives de la mairie de Saint Paul en Chablais

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, le 21 avril 2026

Le Maire

Jean-Marie SERVOZ

